



Innotec Air Shot Fresh

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 23-6-2016 Date de la dernière révision: 7-2-2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Air Shot Fresh 500 ml

Numéro de produit : 04.0161.0002 Techno Numéro d'article : 01116 0 01612

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance ou de la préparation : Air Shot est une explosion instantanée d'odeurs pour de petites et grandes pièces. Une

solution puissante et sans silicones pour éliminer rapidement des odeurs désagréables et créer

directement un environnement de travail ou de vie confortable.

| Titre | Descripteurs d'utilisation |
|-----------------------------|----------------------------|
| Utilisation industrielle | SU3, PC3, PROC7, ERC8a |
| Utilisation professionnelle | SU22, PC3, PROC11, ERC8d |

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich: 044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|-----------------|------------------|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 | 145 |
| | | 8032 Zürich | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique — H412

Danger chronique, Catégorie 3

7-2-2018 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-aq.ch | www.techno-aq.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Pentane; 2-Propanol

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|---|---|---------|---|
| Propane | (Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21 | 25 - 50 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas |
| Pentane | (Numéro CAS) 109-66-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-692-4 (N° Index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30 | 20 - 25 | Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Butane | (Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32 | 20 - 25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas |
| Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) | (Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857-2 (N° REACH) 01-2119485395-27 | 20 - 25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| 2-Propanol | (Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7 (N° REACH) 01-2119457558-25 | 2,5 - 5 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| 4.1. | Descripti | on des pre | miers secours |
|------|-----------|------------|---------------|
| | | | |

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une

position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

7-2-2018 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs Contact avec les yeux

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

enlevées. Continuer à rincer.

Faire boire beaucoup d'eau. Mettre la victime à l'air libre. Appeler un centre antipoison ou un Ingestion

médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec la peau

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

: La combustion produit des gaz toxiques. Reactivité en cas d'incendie

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.

: Assurer une ventilation adéquate. Autres informations

Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas percer ou brûler même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C.

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mesures techniques

7-2-2018 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Observer les réglementations officielles sur le stockage

des contenants sous pression. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le l'emballage

récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

Suisse

| RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle | | | |
|---|---------------------------------------|---|--|
| 8.1. Paramètres de contrôle Propane (74-98-6) | | | |
| Suisse | Nom local | Propane | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 1800 mg/m³ | |
| Suisse | VME (ppm) | 1000 fig/fii | |
| Suisse | VLE(mg/m³) | 7200 mg/m³ | |
| Suisse | VLE (ppm) | 4000 ppm | |
| Suisse | Remarque (CH) | 4x15 | |
| Suisse | Référence réglementaire | SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 | |
| | Neierence regiementaire | 30 VA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2010 | |
| Pentane (109-66-0) | Nominad | Dontono | |
| UE | Nom local | Pentane | |
| UE | IOELV TWA (mg/m³) | 3000 mg/m³ | |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 1000 ppm | |
| UE | Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC | |
| Suisse | Nom local | n-Pentane | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 1800 mg/m³ | |
| Suisse | VME (ppm) | 600 ppm | |
| Suisse | VLE(mg/m³) | 3600 mg/m³ | |
| Suisse | VLE (ppm) | 1200 ppm | |
| Suisse | Remarque (CH) | 4x15 | |
| Suisse | Référence réglementaire | SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 | |
| Butane (106-97-8) | | | |
| Suisse | Nom local | Butane (les 2 isomères):n-Butane | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 1900 mg/m³ | |
| Suisse | VME (ppm) | 800 ppm | |
| Suisse | VLE(mg/m³) | 1900 mg/m³ | |
| Suisse | VLE (ppm) | 800 ppm | |
| Suisse | Remarque (CH) | ZNS KT | |
| Suisse | Référence réglementaire | SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 | |
| Isobutane (Contient < 0 |),1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5) | | |
| Suisse | Nom local | iso-Butan | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 1900 mg/m³ | |
| Suisse | VME (ppm) | 800 ppm | |
| Suisse | VLE(mg/m³) | 7600 mg/m³ | |
| Suisse | VLE (ppm) | 3200 ppm | |
| Suisse | Remarque (CH) | ZNS KT | |
| Suisse | Référence réglementaire | SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 | |
| 2-Propanol (67-63-0) | | | |
| Suisse | Nom local | 2-Propanol | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 500 mg/m³ | |
| Suisse | VME (ppm) | 200 ppm | |
| Suisse | VLE(mg/m³) | 1000 mg/m³ | |
| Suisse | VLE (ppm) | 400 ppm | |
| Suisse | Remarque (CH) | 4x15 | |
| | | 100 | |

7-2-2018 FR (français) 4/9

Référence réglementaire

SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

Fiche de données de sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Aérosol.
Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

Point d'éclair : < 0 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 8 hPa

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 0,58

Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1,4 - 10,9 vol %

7-2-2018 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch Bl Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 570 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

Conditions à éviter

Aucune information disponible

Matières incompatibles

Aucune information disponible

Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| Pentane (109-66-0) | | |
|------------------------|-------------------------|--|
| DL50/orale/rat | > 16000 mg/kg | |
| DL50 cutanée rat | > 2500 mg/kg | |
| DL50/cutanée/lapin | > 5000 mg/kg | |
| CL50/inhalation/4h/rat | > 100 mg/m ³ | |

Butane (106-97-8)

CL50/inhalation/4h/rat 658000 mg/m³

2-Propanol (67-63-0)

| DL50/orale/rat | | 5840 mg/kg |
|----------------|---------------------|-----------------|
| | DL50/cutanée/lapin | 13900 mg/kg |
| | CL50 inhalation rat | > 25 mg/m³ (4h) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Pentane (109-66-0) | |
|------------------------|-------------|
| LC50/96h/poissons | 1 - 10 mg/l |
| EC50/48h/daphnia magna | 9,7 mg/l |

7-2-2018 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| 2-Propanol (67-63-0) | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| LC50/96h/poissons | 9640 mg/l dynamique |
| CL50 autres organismes aquatiques | 9714 mg/l 48h, daphnia magna |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Nocif pour les poissons.

Indications complémentaires : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Éviter le rejet dans l'environnement.. Danger de

pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 13* - solvants

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1950

 N° ONU (IMDG)
 : 1950

 N° ONU (IATA)
 : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Etiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1

2

7-2-2018 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-aq.ch | www.techno-aq.ch

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Etiquettes de danger (IATA) : 2.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 11
Code de restriction concernant les tunnels : D

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 570 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
|--|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |

7-2-2018 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, Catégorie 1 | |
|--------------------|---|--|
| Flam. Liq. 1 | Liquides inflammables, Catégorie 1 | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 | |
| Press. Gas | Gaz sous pression | |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression. Gaz comprimé | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 | |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H224 | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | |
| ERC8a | Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts | |
| ERC8d | Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts | |
| PC3 | Produits d'assainissement de l'air | |
| PROC11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC7 | Pulvérisation dans des installations industrielles | |
| SU22 | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) | |
| SU3 | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels | |

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 1,3,8,9,11,12,15,16

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Avis de non-responsabilité d'uniternatif l'Allandi.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité.

Avis de non-responsabilité.
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

7-2-2018 FR (français) 9/9